

C'est à l'initiative de Jean-Pierre Escarfail, que l'association a vu le jour. Sa fille, Pascale, a été la première victime de Guy Georges, un délinquant multirécidiviste, violeur et assassin, à Paris, de sept jeunes femmes entre 1991 et 1997. Confondu par son ADN, Guy Georges est arrêté, jugé et condamné en 2001 à l'emprisonnement à perpétuité assorti d'une période de sûreté de vingt-deux ans. Avec d'autres familles de victimes, Jean-Pierre Escarfail décide alors de créer l'Association pour la protection contre les agressions et crimes sexuels (APACS) qui vise à étudier le comportement des délinquants sexuels pour éviter au maximum le passage à l'acte et la récidive.

Sensibiliser la société et les institutions

La première mission de l'APACS est de sensibiliser la société, et en particulier les autorités concernées, à l'extrême importance à accorder à la protection des victimes de violences sexuelles : *« Pour ce faire, l'association s'est fixé pour objectifs de conduire ou participer à toutes études pouvant mettre en lumière des méthodes efficaces de lutte contre les agressions et crimes sexuels, en France ou à l'étranger, de faire la promotion de toute initiative susceptible d'améliorer la protection contre les violences sexuelles, dans tous les domaines notamment législatif, juridique, judiciaire, médical et associatif, de veiller à l'application de peines adaptées à des faits correctement qualifiés, et à un suivi post-carcéral efficace pour juguler toute récidive. »*

Aider à la prise en charge des victimes

L'APACS se fixe également comme objectif d'aider les victimes à s'entourer de professionnels qualifiés, avançant les frais d'avocats et de thérapies aux victimes. *« En effet, estime l'association, les services d'avocats et de psychologues ou psychiatres spécialisés peuvent avoir un coût élevé, ce qui empêche bon nombre de victimes de violences sexuelles d'être correctement accompagnées. C'est pourquoi l'APACS travaille avec des experts juridiques et des professionnels de santé spécialement formés à la prise en charge des victimes de viol, afin de pouvoir offrir le meilleur accompagnement possible. »*

Contribuer à faire évoluer les droits des victimes

Depuis sa création l'APACS, en partenariat avec d'autres associations d'aide aux victimes, a contribué à faire évoluer les droits des victimes. Elle a notamment participé à la mise en place du Fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG), à la création de la Délégation aux victimes (DAV) du ministère de l'Intérieur ainsi que du Juge délégué aux victimes (JUDEV). L'association a également été membre du Comité pour la rénovation du code pénal et du code de procédure pénale, et a collaboré à l'élaboration de la Loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales. Trois propositions de l'APACS ont ainsi été retenues et votées : le bracelet électronique, l'évaluation de la dangerosité des délinquants sexuels et la rétention de sûreté.

L'APACS a collaboré à l'organisation de nombreux colloques visant à faire l'état des lieux sur la situation des violences sexuelles en France, et son président a écrit deux ouvrages à la suite de ses nombreuses études sur le viol et des criminels sexuels¹.

L'APACS est membre du Collectif Pour L'Enfance : <http://collectifpourenfance.fr/>

APACS - 4 Villa Bosquet - 75007 Paris - 08 92 97 68 84
contact@protection-victimes.com
www.protection-victimes.com



¹ • Jean-Pierre Escarfail « *Pour ma fille, victime d'un tueur en série. Plaidoyer sans haine pour la prévention et la reconnaissance du viol comme crime* », Ramsay, 2006

• Jean-Pierre Escarfail et Marine Babonneau, « *Permis de violer* », Éditions du Canon, 2012